

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1086

commission principale : finances et institutions

objet : **Commissions permanentes du Conseil - Composition - Abrogation de la délibération n° 2001-0152 en date du 23 juillet 2001**

service : Délégation générale aux ressources - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-0152 en date du 23 juillet 2001 le Conseil a créé quatre commissions permanentes et précisé leur composition.

A la suite de la modification de la composition des groupes d'élus, leur composition ne répond plus à une représentation proportionnelle de ces groupes.

En conséquence, il est proposé de :

- maintenir les quatre commissions,
- modifier leur composition.

Il convient donc d'adopter les dispositions suivantes.

1° - liste des commissions

Les commissions permanentes restent au nombre de quatre

- commission proximité, ressources humaines et environnement,
- commission déplacements et urbanisme,
- commission finances et institutions,
- commission développement économique.

2° - composition

Afin d'assurer la représentativité des groupes dans ces commissions, ceux-ci disposeraient d'un nombre de représentants dans chaque commission en fonction du nombre de leurs adhérents. La répartition serait la suivante :

Groupes	Commissions permanentes			
	Finances et institutions	Déplacements et urbanisme	Développement économique	Proximité, ressources humaines et environnement
Socialiste et apparentés	11	12	11	11
Union pour un mouvement populaire	8	8	9	9
Synergies	4	5	4	5
Union pour la Communauté	4	4	4	4

Communiste et intervention citoyenne	3	3	3	3
UDF et apparentés	2	2	2	2
Gauche alternative, écologique et citoyenne	1	2	1	2
Alliance pour le Grand Lyon opérationnel	2	1	1	1
Les Verts	1	1	1	2
Radical	1	1		1
Grand Lyon d'abord		1	1	
total	37	40	37	40

Chaque élu ne peut participer qu'à une commission.

Les groupes désignent leurs représentants et en font part à monsieur le président par écrit. Ce dernier présente au Conseil de la composition de chaque commission.

Les élus non inscrits à un groupe assistent à la commission de leur choix et en informent par écrit monsieur le président.

Lorsqu'un élu démissionne de la commission, il en informe monsieur le président par écrit. Son remplaçant désigné par le groupe ne peut siéger qu'après information du Conseil par monsieur le président.

Le Conseil, en cas de modification de la composition des groupes politiques constatée lors du vote du budget délibérera pour modifier la composition des commissions.

3° - présidence

Le président est président de droit des commissions permanentes. Il propose aux commissions, lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence. La commission débat sur ce choix et désigne ce vice-président qui peut alors convoquer la commission et la présider, si le président est absent ou empêché.

4° - attributions

Le rôle principal et prioritaire des commissions sera un rôle d'information aux élus. Les dossiers seront présentés en amont par les services de la Communauté urbaine et les acteurs eux-mêmes (entreprises, services, associations, aménageurs, architectes...) afin que les discussions ne s'engagent pas dans l'urgence. Les élus trouveront ainsi une place clairement définie dans les orientations concernant la Communauté urbaine.

Un deuxième rôle sera l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance publique et l'émission d'un avis consultatif. Les commissions désigneront des rapporteurs chargés de donner au Conseil l'avis de la commission à propos des rapports qui lui ont été soumis ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2001-0152 en date du 23 juillet 2001 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2001-0152 en date du 23 juillet 2001.

2° - Accepte les dispositions concernant les quatre commissions permanentes indiquées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,